



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°26/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de règlementer la circulation le long de la voie Romaine (D112F) ainsi que la traversée de l'Impasse des Hauts fourneaux en raison de travaux d'aiguillage FTTA par la société SPIE CITYWORKS, siégeant n°1 rue de la Grange aux Bois 57070 METZ et la société NETCOM 12 rue André Petit 45120 CHALETTE SUR LOING.

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du mardi 2 avril 2024 et pour une durée de vingt jours**, la vitesse sera réduite à 50 Km/h et le dépassement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier qui sera mobile.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 18 mars 2024

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :